

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du Mercredi 21 Novembre 2018 à 18 heures au siège du district à Bruges

Président : Madame Valérie Lagarde

Présents : Messieurs Jean-Luc BIDART, Jean-Marie BORDIER, Nelson DIAS, Philippe GOUBET, Kévin PIRS et Valérie LAGARDE

Excusés : Messieurs Jérémy CASSY, Jean-Bernard CHAUVIN.

Selon l'article 190 des règlements généraux et dans le cadre de l'article 188, les décisions ci-dessous peuvent être frappées d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision soit par courrier recommandé, télécopie avec entête du club dans les deux cas ou par courrier électronique envoyé d'une adresse mail officielle du club. A la demande de la Commission d'Appel, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

L'ENSEMBLE DES DECISIONS EST ARRETE A LA JOURNEE 7 C'EST- A- DIRE AU 18 NOVEMBRE 2018.

RAPPEL du texte de règlement.

Article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde :

« **DOMAINE DES EDUCATEURS** : L'obligation d'encadrement technique pèse individuellement sur les clubs pour chacune de leurs équipes soumises à obligation. L'éducateur ou l'entraîneur doit détenir un diplôme minimum.

L'entraîneur principal a la responsabilité de l'équipe.

1. OBLIGATION DE CONTRAT OU LICENCE EDUCATEUR BENEVOLE

Les clubs qui participent aux championnats D1 peuvent contracter avec l'entraîneur principal ou utiliser sous bénévolat ses services.

2. OBLIGATION DE DIPLOMES – SENIORS

Championnat D1 : au minimum un AS ou un CFF3, plus 1 responsable Technique Jeunes diplômé à minimum CFF2 ou Initiateur2.

Championnat D2 : Modules de Formation CFF3 (U19, U20+)

Championnat Féminines D1 : Modules de Formation CFF3 (U19, U20+)

3. OBLIGATION DE DIPLOMES – JEUNES

Championnat U19 à U16 (D1) : au minimum un AS ou un CFF3

Championnat U15 (D1) : au minimum un I2 ou un CFF2

Tous les clubs qui ont au moins 3 équipes engagées en catégories Jeunes (U9 à U19) sans équipe engagée en séniors

- 1 RTJ avec modules de formation U9-U11-U13-U15.

Le club devra désigner son éducateur pour chacune des équipes avec une saisie dans FOOTCLUBS.

Les clubs devront être en règle au plus tard le 15 Novembre pour les Séniors et au 15 février pour les Jeunes.

Passée cette date, la commission départementale du Statut des Educateurs, adressera à chaque club en infraction, un courrier d'information afin de régulariser la situation sous 30 jours.

En cas de non-respect de cette obligation, une sanction sportive d'un retrait d'un point par match disputé en infraction interviendra sans avertissement

PRESENCE SUR LE BANC DE TOUCHE

Les éducateurs doivent être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres officielles (championnat ou coupes).

Leur nom devra figurer sur la feuille de match informatisée ou papier.

Les clubs sont tenus d'avertir par écrit la Commission, des absences de leurs éducateurs.

La Commission Départementale du Statut des Educateurs apprécie le motif d'indisponibilité avant de solliciter l'application d'une sanction financière fixée par le Comité de Direction. »

Départemental 1 – Club VIP - Poule A

BASSIN ARCACHON FC (580598) : Nouvel éducateur déclaré : ABAD Nicolas, possède le diplôme requis.

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

La commission déclare l'équipe en règle avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

FCPA PESSAC ALOUETTE (521899) : Nouvel éducateur déclaré : CHANBI Nouredine possède le diplôme requis.

La commission déclare l'équipe en règle avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

ILLATS US (533948) : Educateur déclaré : REYNAUD Fabrice ne possède pas le diplôme requis. Certification des modules U20+ et U19 à passer.

Le club d'ILLATS US n'a apporté aucune réponse à la commission après l'envoi individualisé du PV.

La commission déclare l'équipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde et applique un point de retrait par match joué en infraction à dater du 15 novembre 2018, soit 1 match à ce jour.

Dossier transmis à la commission des compétitions Seniors.

LE TEICH (505644) : Educateur déclaré : CASTANON Alain ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, il est inscrit à la formation BMF par la VAE pour cette saison.












La commission accorde une dérogation au club en attendant la validation.

PORTUGAIS CS (531375) : Nouvel éducateur déclaré : GUNDOGDU Kezim possède le diplôme requis. La commission déclare l'équipe en règle avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

Toutefois, cet éducateur étant absent du banc de touche plus de 4 matchs, en application des règlements de la FFF, Statut des Educateurs, Article 14,

La commission applique un retrait d'un point.

Un point supplémentaire sera retiré à chaque absence non justifiée de l'éducateur désigné.

Departemental 1 - Club Vip							
ENCADREMENT TECHNIQUE - SAISON 2018-2019							
POULE A							
N° Affiliation	CLUB		N° Licence	Nom - Prénom	Diplôme	Dérogation / Observations	Statut
580598	BASSIN ARCACHON FC		311036291	ABAD Nicolas	CFF3		En règle
521250	CAZAUX O.		339231223	ROUDAUT Yoan		Club accédant - Dérogation accordée	En règle
521556	F.C. BARPAIS		310607725	DICHARRY David	AS		En règle
521899	FCPA PESSAC ALOUETTE		1110732924	CHANBI Nouredine	AS		En règle
505676	FRATERNELLE LANDIRAS		300315702	LEGLISE Jean Luc	AS		En règle
533948	ILLATS U.S.		310855528	REYNAUD Fabrice	U20+ U19	Formation U20+ et U19 / Manque la certification	Infraction
505814	LA BREDE F.C.		370517868	ROCHA David	AS		En règle
544734	LANGON FC		329204460	LALLOZ Michel	BEF	BNV	En règle
505644	LE TEICH JS		340525449	CASTANON Alain	BMF VAE	DEROGATION en attendant la VAE	En règle
505598	LES COQS ROUGES BORD		1826528710	EYQUEM Sebastien	AS		En règle
531375	PORTUGAIS C.S		339246580	GUNDOGDU Kezim	AS		En règle
505634	S.C. ST SYMPHORIEN		339234957	HILARIO David	AS		En règle

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

PRESENCE SUR LE BANC DE TOUCHE

Les éducateurs doivent être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres officielles (championnat ou coupes).

Leur nom devra figurer sur la feuille de match informatisée ou papier.

Les clubs sont tenus d'avertir par écrit la Commission, des absences de leurs éducateurs sur l'adresse mail : juridique@gironde.fff.fr.

La Commission Départementale du Statut des Educateurs apprécie le motif d'indisponibilité avant de solliciter l'application d'une sanction financière fixée par le Comité de Direction. »

Départemental 1 – Club VIP - Poule B

CAUDERAN AGJA (505837) : Educateur déclaré : BUYOYO Guylain, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, il s'est engagé à passer la certification des modules U20+ et U19 cette saison.

La commission accorde une dérogation au club de CAUDERAN AGJA à condition que Monsieur BUYOYO Guylain participe effectivement à cette certification. La situation définitive sera évaluée en fin de saison.

Le club n'obtiendra pas de dérogation supplémentaire pour la saison prochaine : Monsieur BUYOYO devra être certifié avant le 15 novembre 2019, ou le club devra déclarer un éducateur possédant le diplôme requis.

FC LESPARRE MEDOC (505587) : Monsieur CITEAU Stéphane a effectivement suivi la session de formation CFF3 du 8 au 11 octobre 2018.

La commission accorde une dérogation au club de LESPARRE MEDOC pour cette saison.

Le club n'obtiendra pas de dérogation supplémentaire pour la saison prochaine : Monsieur CITEAU devra être certifié avant le 15 novembre 2019, ou le club devra déclarer un éducateur possédant le diplôme requis.

MERIGNAC SA (505679) : Educateur déclaré : COUSIN Jonathan ne possède pas le diplôme requis. Le club de MERIGNAC SA a fait une demande de dérogation. Monsieur COUSIN Jonathan s'est engagé à suivre la formation CFF3 en cours de saison.

La commission accorde une dérogation au club de MERIGNAC SA à condition que Monsieur COUSIN Jonathan participe effectivement à cette formation. La situation définitive sera évaluée en fin de saison.

Le club n'obtiendra pas de dérogation supplémentaire pour la saison prochaine : Monsieur COUSIN devra être certifié avant le 15 novembre 2019, ou le club devra déclarer un éducateur possédant le diplôme requis.

MACAU SJ (505613) : L'éducateur déclaré, Monsieur ALONSO Cyril, a été absent du banc de touche à 5 reprises.

En conséquence, la commission inflige une amende de 40€ par matchs joués en absence de l'éducateur référent : soit 200€ jusqu'à ce jour (date de la commission).







Par ailleurs, en application des règlements de la FFF, Statut des Educateurs, Article 14, cet éducateur étant absent du banc de touche plus de 4 matchs,

La commission applique un retrait d'un point par match supplémentaire joué avec l'éducateur absent.

Soit moins 1 point pour la journée 7.

Un point supplémentaire sera retiré à chaque absence non justifiée de l'éducateur désigné.

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

Departemental 1 - Club Vip								
ENCADREMENT TECHNIQUE - SAISON 2018-2019								
POULE B								
N° Affiliation	CLUB		N° Licence	Nom - Prénom	Diplôme		Dérogation / Observations	Statut
520874	A.S. ST AUBIN DE MED		390504985	KAHIA Mohamed	BEF	BNV		En règle
523443	BRUGES E.S		340525014	MOUYEKE Euloge	CFF3			En règle
500343	CADAUJAC SC		360514111	DUBUC Ludovic	AS			En règle
505837	CAUDERAN AGJA		350527267	BUYOYO Guylain	Modules U20+ et U19		Dérogation pour inscription à la certification CFF3	En règle
525600	CHAMBERY R.C		329204747	TOUBOUL Anthony	CFF3			En règle
505674	CHANTECLERBDX		319224134	BLANCO Pierre	Modules U20+ et U19		Certification à passer mais dérogation accordée. Club accédant de D2 avec l'éducateur de la saison passée.	En règle
523444	ET.S. CANEJAN		340517842	FRESQUET Julien	AS			En règle
505587	FC LESPARRE MEDOC		1129320206	CITEAU Stéphane	Modules U20+ et U19		Demande de dérogation par le club accordée jusqu'à la formation effective de l'éducateur.	En règle
505613	MACAU SJ		310254543	ALONSO Cyril	AS			En règle
582232	MEDOC COTE D ARGENT		310155602	CRUCHON Jean Pierre	AS			En règle
505679	MERIGNAC SA		339245752	COUSIN Jonathan	I1		Demande de dérogation par le club accordée jusqu'à la formation effective de l'éducateur.	En règle
505555	ST LAURENT CO		390520431	LE BOURDAIS Jeremy	Modules U20+ et U19		Certification à passer mais dérogation accordée. Club accédant de D2 avec l'éducateur de la saison passée.	En règle

PRESENCE SUR LE BANC DE TOUCHE

Les éducateurs doivent être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres officielles (championnat ou coupes). Leur nom devra figurer sur la feuille de match informatisée ou papier.

Les clubs sont tenus d'avertir par écrit la Commission, des absences de leurs éducateurs sur l'adresse mail : juridique@gironde.fff.fr.

La Commission Départementale du Statut des Éducateurs apprécie le motif d'indisponibilité avant de solliciter l'application d'une sanction financière fixée par le Comité de Direction. »

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

Départemental 1 – Club VIP- Poule C

Départemental 1 - Club Vip								
ENCADREMENT TECHNIQUE - SAISON 2018-2019								
POULE C								
N° Affiliation	CLUB		N° Licence	Nom - Prénom	Diplôme		Dérogation / Observations	Statut
535776	BASSENS C.MO		339231049	ABRAHAM Pascal	AS			En règle
544160	BORDEAUX S.BR		319222605	BRUNET Vincent	BMF	BNV		En règle
500045	C.ML FLOIRAC		360512006	DOS REIS Joao	CFF3			En règle
581278	COTEAUX DORDOGNE AS		310523259	ELOI Max	AS			En règle
582752	E.S.F.F.		339237066	ROBINET Eric	BMF	BNV		En règle
553257	ESTUAIRE HTE GIRONDE		329205717	ADDA Hakim	AS			En règle
514831	MERIGNAC ARLAC E.		339241530	LOUAFI Kamel	AS			En règle
553258	PORTES ENTRE 2 MERS		319216629	BOUBET Julien	BMF	BNV		En règle
580630	ST EMILIONNAIS		319222616	VILLEGENTE Samuel	It		Modules U20+ et U19 acquis. Certification à passer. Club accédant, avec éducateur de la saison passée. Dérogation accordée.	En règle
580608	TALENCE ALLIANCE US		340522465	RAFI Ali	BMF	BNV		En règle
518025	U.S. ST DENIS DE PIL		300903194	ARABAT Rachid	BEF	BNV		En règle
518679	VAILLANTE S. CAUDROT		329203667	FRAUCIEL Jean	BEF	BNV		En règle

PRESENCE SUR LE BANC DE TOUCHE

Les éducateurs doivent être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres officielles (championnat ou coupes). Leur nom devra figurer sur la feuille de match informatisée ou papier.

Les clubs sont tenus d'avertir par écrit la Commission, des absences de leurs éducateurs par mail : juridique@gironde.fff.fr La Commission Départementale du Statut des Éducateurs apprécie le motif d'indisponibilité avant de solliciter l'application d'une sanction financière fixée par le Comité de Direction. »

Départemental 2 – Poule A

AS BEAUTIRAN (580441) : Educateur déclaré : HARRIBEY Thierry a effectivement suivi la session de formation CFF3 du 8 au 11 octobre 2018.

La commission déclare le club en règle avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

Toutefois, l'éducateur Monsieur HARRIBEY Thierry a été absent du banc de touche pour la journée 7. La commission n'a pas été prévenu de ces absences.

En conséquence, une amende de 40€ par match absent est appliquée, soit 40 €.

AS VILLANDRAUT PRECHAC (547546) : Nouvel éducateur déclaré : CARRE Bernard ne possède pas le diplôme requis. Le club de VILLANDRAUT PRECHAC a fait une demande de dérogation. Monsieur CARRE Bernard s'est engagé à suivre la formation CFF3 en cours de saison.

La commission accorde une dérogation au club de VILLANDRAUT PRECHAC à condition que Monsieur CARRE Bernard participe effectivement à cette formation. La situation définitive sera évaluée en fin de saison.

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

AUDENGE ES (505552) : Nouvel éducateur déclaré : BEYRIS Gary ne possède pas le diplôme requis. Le club d'AUDENGE ES a fait une demande de dérogation. Monsieur BEYRIS Gary s'est engagé à suivre la formation CFF3 en cours de saison.

La commission accorde une dérogation au club d'AUDENGE ES à condition que Monsieur BEYRIS Gary participe effectivement à cette formation. La situation définitive sera évaluée en fin de saison.

Par ailleurs, afin que Monsieur BEYRIS Gary puisse à la fois figurer sur la FMI comme joueur et comme Educateur, la commission demande au club d'AUDENGE ES de fournir une licence DIRIGEANT à Monsieur BEYRIS Gary.

Monsieur BEYRIS doit être présent sur le banc de touche à tous les matchs à compter du 15 novembre 2018.

Monsieur BEYRIS Gary ne figure pas sur le banc de touche de la journée 7, une amende de 40€ par match absent est appliquée, soit 40€.

FARGUES US (519713) : Educateur présent sur les FMI : COUTHURES Florent ne possède pas le diplôme requis. Le club de FARGUES US a fait une demande de dérogation. Monsieur COUTHURES Florent s'est engagé à suivre la formation CFF3 en cours de saison.

La commission accorde une dérogation au club de FARGUES US à condition que Monsieur COUTHURES Florent participe effectivement à cette formation. La situation définitive sera évaluée en fin de saison.

LE TEICH JS (505644) : Educateur présent sur les FMI FERRAN Michel possède les formations en adéquation avec le statut des éducateurs. La demande de licence ANIMATEUR pour Monsieur FERRAN Michel a été réalisée.

La commission déclare le club LE TEICH JS en règle avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

MAZERES ROAILLAN (524232) : Educateur présent sur les FMI : BONNAN Pascal ne possède pas le diplôme requis. Le club de MAZERES ROAILLAN n'a apporté aucune réponse à la commission après l'envoi individualisé du PV.

La commission déclare l'équipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde et applique un point de retrait par match joué en infraction à dater du 15 novembre 2018, soit 1 matchs à ce jour (date de la commission).

Dossier transmis à la commission des compétitions Seniors.

SC ST SYMPHORIEN (505634) : Educateur déclaré : HILARIO Patrick ne possède pas le diplôme requis. Le club de SC ST SYMPHORIEN a fait une demande de dérogation. Monsieur HILARIO Patrick s'est engagé à suivre la formation CFF3 en cours de saison.

La commission accorde une dérogation au club de SC ST SYMPHORIEN à condition que Monsieur HILARIO Patrick participe effectivement à cette formation. La situation définitive sera évaluée en fin de saison.

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

Seniors Départemental 2							
ENCADREMENT TECHNIQUE - SAISON 2018-2019							
POULE A							
N° Affiliation	CLUB		N° Licence	Nom - Prénom	Diplôme	Dérogation / Observations	STATUT
580441	A.S. BEAUTIRANAISE F		329200838	HARRIBEY Thierry	Modules U20+ et		En Règle
506296	A.S. FACTURE BIGANOS		2543622798	VANALDERVELT	AS		En Règle
547546	A.S. VILLANDRAUT PRE		310252067	CARRE Bernard		Demande de dérogation par le club accordée jusqu'à la formation effective de l'éducateur.	En Règle
513135	ARES SC		1966825296	BLAZART François-Xavier	Modules U20+ et U19		En Règle
505552	AUDENGE ES		2543055659	BEYRIS Gary		Demande de dérogation par le club accordée jusqu'à la formation effective de l'éducateur.	En Règle
519713	FARGUES U.S.		329214384	COUTHURES Florent		Demande de dérogation par le club accordée jusqu'à la formation effective de l'éducateur.	En Règle
563803	FC DES GRAVES		339231964	LEGLISE Yannick	BEF	BNV	En Règle
581856	GRADIGNAN FC		339233099	EYHERAMONO Eric	AS		En Règle
505644	LE TEICH JS		310853814	FERRAN Michel	Modules U20+ et U19		En Règle
552060	LEGE CAPFERRET U.S.		311039417	COUTURIER Thomas	AS		En Règle
524232	MAZERES-RO ES		310244540	BONNAL Pascal		Licence Dirigeant	Infraction
505634	S.C. ST SYMPHORIEN		310858191	HILARIO Patrick	I2	Demande de dérogation par le club accordée jusqu'à la formation effective de l'éducateur.	En Règle

PRESENCE SUR LE BANC DE TOUCHÉ

Les éducateurs doivent être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres officielles (championnat ou coupes). Leur nom devra figurer sur la feuille de match informatisée ou papier.

Les clubs sont tenus d'avertir par écrit la Commission, des absences de leurs éducateurs par mail : juridique@gironde.fff.fr. La Commission Départementale du Statut des Éducateurs apprécie le motif d'indisponibilité avant de solliciter l'application d'une sanction financière fixée par le Comité de Direction. »

Départemental 2 – Poule B

MONTESQUIEU FC (590336) : Educateur déclaré par le club le 2 novembre 2018 : Omer Thierry possède le diplôme requis. **La commission déclare le club LE TEICH JS en règle avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.**

PONDAURAT CA (526120) : Educateur présent sur les FMI ETELIN Jonathan ne possède pas le diplôme requis. Le club de PONDAURAT CA a fait une demande de dérogation. Monsieur ETELIN Jonathan s'est engagé à suivre la formation CFF3 en cours de saison.

La commission accorde une dérogation au club de PONDAURAT CA à condition que Monsieur ETELIN Jonathan participe effectivement à cette formation.
La situation définitive sera évaluée en fin de saison.

CAZAUX O (521250) Educateur déclaré CHARTRAIN Stéphane absent sur les rencontres 4, 5 et 6 sans avoir prévenu la commission de ces absences.

La commission applique une amende de 40€ par match joué en absence de l'éducateur déclaré, soit 3 matchs : amende de 120€. Attention, au-delà de 4 matchs d'absence de l'éducateur, en application des règlements de la FFF, Statut des Educateurs, Article 14,
La commission appliquera un retrait d'un point par match joué avec l'éducateur absent.

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

SUD GIRONDE (551098) : Educateur déclaré BRAZIER Mickaël absent sur les rencontres 5 et 6, sans avoir prévenu la commission de ces absences.

La commission applique une amende de 40€ par match joué en absence de l'éducateur déclaré, soit 2 matchs : amende de 80€.

ANDERNOS SPORT FC (505701) : Educateur déclaré DUPONT Florent absent sur les rencontres 1,3 et 7 sans avoir prévenu la commission de ces absences.

La commission applique une amende de 40€ par match joué en absence de l'éducateur déclaré, soit 3 matchs : amende de 120€.

Seniors Departemental 2							
ENCADREMENT TECHNIQUE - SAISON 2018-2019							
POULE B							
N° Affiliation	CLUB		N° Licence	Nom - Prénom	Diplôme	Dérogation / Observations	STATUT
505701	ANDERNOS SPORT FC		319219157	DUPONT Florent	Modules U20+ et U19		En Attente
531514	C.A. SALLOIS		301212807	DUMONTEUIL Cyril	AS		En Règle
505697	C.S. LANTONNAIS		300316543	FORGIT ALAIN	AS		En Règle
521250	CAZAUX O.		329202073	CHARTRAIN Stéphane		Dérogation accordée- Equipe qui accède de D3	En Règle
548277	LANDES GIRONDINES F.		339241094	SALHI Stephane	CFF3		En Règle
521895	LEOGNAN USC		329226361	RABY Philippe	BMF		En règle
590336	MONTESQUIEU FC		300529773	OMER Thierry	AS		En règle
505811	PATRONAGE BAZADAIS		329204813	BALADE Bruno	CFF3		En Règle
526120	PONDAURAT C.A		340513104	ETELIN Jonathan		Demande de dérogation par le club accordée jusqu'à la formation effective de l'éducateur.	En Règle
505722	S. ST MEDARDAIS		339239890	LASSERRE Franck	AS		En Règle
551098	SUD GIRONDE FC		339231050	BRAZIER Mickaël	Modules U20+ et U19		En Attente
500440	VILLENAVE JEUNESSE		390511375	CARON Yann	BEF	BNV	En Règle

PRESENCE SUR LE BANC DE TOUCHE

Les éducateurs doivent être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres officielles (championnat ou coupes). Leur nom devra figurer sur la feuille de match informatisée ou papier.

Les clubs sont tenus d'avertir par écrit la Commission, des absences de leurs éducateurs par mail : juridique@gironde.fff.fr. La Commission Départementale du Statut des Éducateurs apprécie le motif d'indisponibilité avant de solliciter l'application d'une sanction financière fixée par le Comité de Direction. »

Départemental 2 – Poule C

ASC MAYOTTE (553586) : l'éducateur présent sur les FMI n'est jamais le même et aucun ne possède le diplôme requis.

La commission déclare l'équipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

En application du règlement, un point par match joué en infraction sera retenu à compter du 15 novembre 2018.

Soit moins un point à la date de la commission.

Dossier transmis à la commission des compétitions Seniors pour application.

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

CA BEGLAIS (500110) : Educateur déclaré RUELOT Ludovic ne possède pas le diplôme requis. Le club du CA BEGLAIS a fait une demande de dérogation. Monsieur RUELOT Ludovic s'est engagé à suivre la formation CFF3 en cours de saison.

La commission accorde une dérogation au club du CA BEGLAIS à condition que Monsieur RUELOT Ludovic participe effectivement à cette formation. La situation définitive sera évaluée en fin de saison.

CADAUJAC SC (500343) : Educateur présent sur les FMI ESPERON Alain ne possède pas le diplôme requis. Le club du CADAUJAC SC a fait une demande de dérogation. Monsieur ESPERON Alain s'est engagé à suivre la formation CFF3 en cours de saison.

La commission accorde une dérogation au club du CADAUJAC SC à condition que Monsieur ESPERON Alain participe effectivement à cette formation. La situation définitive sera évaluée en fin de saison.

FC MEDOC OCEAN (549489) : L'éducateur déclaré par le club, CORFOU Thierry ne possède pas le diplôme requis.

La commission déclare l'équipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

Le club FC MEDOC OCEAN n'a apporté aucune réponse à la commission après l'envoi individualisé du PV.

La commission déclare l'équipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde et applique un point de retrait par match joué en infraction à dater du 15 novembre 2018. Soit moins un point à la date de la commission.

Dossier transmis à la commission des compétitions Seniors.

LE TAILLAN AS (518036) : Nouvel éducateur déclaré COSTES David possède le diplôme requis.

La commission déclare l'équipe en règle avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

LUDONNAISE US (520698) : Nouvel éducateur déclaré BARBE Eric possède le diplôme requis.

Toutefois, cette personne est aussi déclarée comme éducateur référent de la catégorie U15 et FUTSAL.

En vertu de l'article 4 du statut des éducateurs de la FFF, il n'est pas possible pour Monsieur BARBE d'être éducateur pour 2 équipes différentes. Par conséquent un choix doit être fait et précisé à la commission avant le 10 décembre 2018.

4. Interdiction de cumul

Les éducateurs ou entraîneurs ne peuvent être désignés en qualité d'entraîneur principal pour deux ou plusieurs équipes d'un même club.

L'éducateur ou entraîneur d'un club astreint à utiliser les services d'un éducateur ou entraîneur ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre club. L'éducateur ou entraîneur titulaire du BEPF ou du DES peut toutefois être autorisé à entraîner un club civil sans obligation ou un club d'entreprise

ST MEDARD EN JALLES EJ (513182) : Nouvel éducateur déclaré par le club : MARIE-CLAIRE Yohan possède le diplôme requis.

La commission déclare l'équipe en règle avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

STE HELENE CA (5015640) : Educateur présent sur les FMI CLENET Gilles ne possède pas le diplôme requis.

Le club STE HELENE CA n'a apporté aucune réponse à la commission après l'envoi individualisé du PV.

La commission déclare l'équipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde et applique un point de retrait par match joué en infraction à dater du 15 novembre 2018. Soit moins un point à la date de la commission.

Dossier transmis à la commission des compétitions Seniors.

US BOUSCATAISE (515156) : Educateur présent sur les FMI GONDELE Alexis possède les formations en adéquation avec le statut des éducateurs. La demande de licence ANIMATEUR pour Monsieur GONDELE Alexis a été réalisée.

La commission déclare l'équipe en règle avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

L'éducateur GONDELE Alexis, absent sur les rencontres 5 et 6, sans avoir prévenu la commission de ces absences.

La commission applique une amende de 40€ par match joué en absence de l'éducateur déclaré, soit 2 matchs : amende de 80€.

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

Seniors Départemental 2							
ENCADREMENT TECHNIQUE - SAISON 2018-2019							
POULE C							
N° Affiliation	CLUB		N° Licence	Nom - Prénom	Diplôme	Dérogation / Observations	STATUT
520261	A.S. LE HAILLAN		329208760	FUGERAY Jerome	AS		En Règle
553586	A.S.C. MAYOTTE						Infraction
552775	BEGADAN FC		1720692369	DORET Gildas		Demande de dérogation par le club accordée jusqu'à la formation effective de l'éducateur.	En Règle
500110	C.A. BEGLAIS		2328125593	RUELLOT Ludovic	I1	Demande de dérogation par le club accordée jusqu'à la formation effective de l'éducateur.	En Règle
500343	CADAUJAC SC		329209537	ESPERON Alain		Demande de dérogation par le club accordée jusqu'à la formation effective de l'éducateur.	En Règle
549489	FC MEDOCOCEAN		390514516	CORFOU Thierry		Licence DIRIGEANT	Infraction
518036	LE TAILLAN A.S.		1485310372	COSTES DAVID	CFF3		En Règle
520698	LUDONAISE US		300321463	BARBE ERIC	AS		En Attente
521254	PARREMPUYRE F.C.		350521592	LIOTTE Xavier		Dérogation suite à l'accession	En Règle
513182	ST MEDARD EJ		2543229130	MARIE CLAIRE Yohan			En Règle
501540	STE HELENE CA		329202976	CLENET Gilles		Licence Dirigeant	Infraction
515156	U.S. BOUSCATAISE		2548074268	GONDELE Alexis	Modules U20+ et U19		En Règle

PRESENCE SUR LE BANC DE TOUCHÉ

Les éducateurs doivent être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres officielles (championnat ou coupes). Leur nom devra figurer sur la feuille de match informatisée ou papier.

Les clubs sont tenus d'avertir par écrit la Commission, des absences de leurs éducateurs par mail : juridique@gironde.fff.fr. La Commission Départementale du Statut des Éducateurs apprécie le motif d'indisponibilité avant de solliciter l'application d'une sanction financière fixée par le Comité de Direction. »

Départemental 2 – Poule D

AM S AVENSAN MOULIS (550106) : Nouvel éducateur déclaré : DA SILVA COUTO CAMAR Carlos possède le diplôme requis.

La commission déclare l'équipe en règle avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

CAUDERAN AGJA (505837) : Educateur présent sur les FMI NENERT Julien possède les formations en adéquation avec le statut des éducateurs. La demande de licence ANIMATEUR pour Monsieur NENERT Julien a été réalisée.

La commission déclare l'équipe en règle avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

ET S EYSINAISE (505760) : L'éducateur présent sur les FMI SALETTE Cyril. Possède diplôme requis.

La commission déclare l'équipe en règle avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

ST SEURIN CADOURNE (539753) : Educateur présent sur les FMI FOUGA Denis ne possède pas le diplôme requis. La commission déclare l'équipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

En application du règlement, un point par match joué en infraction sera retenu à compter du 15 novembre 2018.

Soit moins un point à la date de la commission.

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

Dossier transmis à la commission des compétitions Seniors pour application.

ST PESSAC UC (500139) : Educateur présent sur les FMI HAIRECH Samir possède le diplôme requis.

La commission déclare l'équipe en règle avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

TALENCE ALLIANCE US (580608) : Educateur présent sur les FMI RAFI Saïd possède les formations en adéquation avec le statut des éducateurs.

La demande de licence ANIMATEUR pour Monsieur RAFI Saïd a été réalisée. La commission déclare l'équipe en règle avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

US JSA CPA (5494913) : Educateur présent sur les FMI DEMARQUE Kévin a effectivement suivi la session de formation CFF3 du 8 au 11 octobre 2018.

La commission déclare le club en règle avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

Toutefois, la commission demande au club de US JSA CPA de bien vouloir faire une demande de licence ANIMATEUR pour Monsieur DEMARQUE Kevin, et de le rattacher à cette équipe.

MARTIGNAS ILLAC (552012) : L'éducateur COSTES Stéphane, absent sur les rencontres 5 et 6, sans avoir prévenu la commission de ces absences.

La commission applique une amende de 40€ par match joué en absence de l'éducateur déclaré, soit 2 matchs : amende de 80€.

MEDOC COTE D'ARGENT (582232) : L'éducateur CAUHAPE David, absent sur les rencontres 1, 2 et 5, sans avoir prévenu la commission de ces absences.

La commission applique une amende de 40€ par match joué en absence de l'éducateur déclaré, soit 3 matchs : amende de 120 €. Attention, au-delà de 4 matchs d'absence de l'éducateur, en application des règlements de la FFF, Statut des Educateurs, Article 14,

La commission appliquera un retrait d'un point par match joué avec l'éducateur absent.

Seniors Départemental 2							
ENCADREMENT TECHNIQUE - SAISON 2018-2019							
POULE D							
N° Affiliation	CLUB		N° Licence	Nom - Prénom	Diplôme	Dérogation / Observations	STATUT
550106	AMS. AVENSAN MOULIS		390303927	DA SILVA COUTO CAMAR Carlos	AS		En Règle
552034	ARSAC LEPAN		311037590	BOURDON Nicolas	Modules U20+ et U19		En Règle
500042	BORDEAUX E.C.		2543165726	BOUANANE Anass	BMF	BNV	En Règle
505837	CAUDERAN AGJA		1192420275	NENERT Julien	Modules U20+ et U19		En Règle
505760	ET.S. EYSINAISE		370524092	SALETTE CYRIL	AS		En Règle
500057	LA BASTIDIENNE		300758397	NADIR Saïd	BEF	BNV	En Règle
552012	MARTIGNAS ILLAC		339258875	COSTES Stéphane	AS		En Règle
582232	MEDOC COTE D ARGENT		300762926	CAUHAPE David	AS		En Règle
539753	ST SEURIN CADOURNE		329201736	FOUGA Denis		Licence Dirigeant	Infraction
500139	ST. PESSACAIS U.C.		320547167	HAIRECH Samir	AS		En règle
580608	TALENCE ALLIANCE US		2543684907	RAFI Saïd	Modules U20+ et U19		En Règle
549491	US.JSA/CPA		339233526	DEMARQUE Kévin	Modules U20+ et U19		En Règle

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

PRESENCE SUR LE BANC DE TOUCHE

Les éducateurs doivent être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres officielles (championnat ou coupes). Leur nom devra figurer sur la feuille de match informatisée ou papier.

**Les clubs sont tenus d'avertir par écrit la Commission, des absences de leurs éducateurs par mail : juridique@gironde.fff.fr
La Commission Départementale du Statut des Éducateurs apprécie le motif d'indisponibilité avant de solliciter l'application d'une sanction financière fixée par le Comité de Direction. »**

Départemental 2 – Poule E

CA CARIGNANAIS (524057) : le club du CA CARIGNANAIS nous confirme que Monsieur ORENGA sera l'éducateur de cette équipe. **Nous demandons donc au club du CA CARIGNANAIS de faire le nécessaire afin de faire une demande de licence EDUCATEUR FEDERAL pour Monsieur ORENGA. A défaut, si cette démarche n'est pas réalisée, l'équipe sera déclarée en infraction avec le statut des éducateurs.**

FC ST ANDRE de CUBZAC (505581) : Educateur déclaré SANTOS Jonathan ne possède pas le diplôme requis. Le club du FC ST ANDRE de CUBZAC a fait une demande de dérogation. Monsieur SANTOS Jonathan s'est engagé à suivre la formation CFF3 en cours de saison.

La commission accorde une dérogation au club du FC ST ANDRE de CUBZAC à condition que Monsieur SANTOS Jonathan participe effectivement à cette formation. La situation définitive sera évaluée en fin de saison.

Amende de 40€ pour absence du banc de touche non excusée lors de la journée 7.

YZON VAYRES FC (590174) : Le club d'YZON VAYRES déclare Monsieur KOOTHOOK Harrag, éducateur responsable de l'équipe. Celui-ci possède le diplôme requis.

La commission déclare l'équipe en règle avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

Toutefois, Monsieur KOOTHOOK a été absent du banc de touche lors des journées : 1,2,4, et 5 sans avoir prévenu de ces absences. En conséquence une amende de 40€ par match absent est appliquée, soit 160€.

Attention, au-delà de 4 matchs d'absence de l'éducateur, en application des règlements de la FFF, Statut des Educateurs, Article 14,

La commission appliquera un retrait d'un point par match joué avec l'éducateur absent.

LA LAURENCE RC (546458) : Educateur présent sur les FMI EL MOUHIB Samir possède les formations en adéquation avec le statut des éducateurs.

La demande de licence EDUCATEUR pour Monsieur EL MOUHIB Samir a été réalisée.

La commission déclare l'équipe en règle avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

MONSEGUR SG (505858) : Educateur présent sur les FMI TISSELIN Jérémy a suivi la formation CFF3 au mois d'octobre 2018 et possède ainsi le diplôme requis.

La commission déclare l'équipe en règle avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

YVRAC J (521259) : Educateur présent sur les FMI MAGNE Philippe ne possède pas le diplôme requis.

La commission déclare l'équipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

En application du règlement, un point par match joué en infraction sera retenu à compter du 15 novembre 2018, soit moins un point à la date de la commission.

Dossier transmis à la commission des compétitions Seniors pour application.








US LAMOTHE MONGAUZY (517420) : Educateur référent BEYLARD Sébastien a été absent du banc de touche lors des journées : 2, 3, et 4 sans avoir prévenu de ces absences.

En conséquence une amende de 40€ par match absent est appliquée, soit 120€.

Attention, au-delà de 4 matchs d'absence de l'éducateur, en application des règlements de la FFF, Statut des Educateurs, Article 14,

La commission appliquera un retrait d'un point par match joué avec l'éducateur absent.

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

Seniors Départemental 2								
ENCADREMENT TECHNIQUE - SAISON 2018-2019								
POULE E								
N° Affiliation	CLUB		N° Licence	Nom - Prénom	Diplôme		Dérogation / Observations	STATUT
524057	C.A. CARGINANAIS		319219738	ORENGA Mickaël	CFF3			En Attente
505554	F.C. LOUBESIEN		350514559	BROSSARD Alexis	AS			En Règle
505581	F.C. ST ANDRE CUBZAC		360513955	SANTOS Jonathan	I1		Demande de dérogation par le club accordée jusqu'à la formation effective de l'éducateur.	En Règle
590174	IZON VAYRES F.C.		300319116	KOUTCHOUK Harrag	BEF	BNV		En Règle
546458	LA LAURENCE R.C.		1766215843	EL MOUHIB Samir	CFF3			En règle
505858	MONSEGUR S.C.		339250055	TISSELIN Jérémy	Modules U20+ et U19			En règle
551006	NORD GIRONDE US		339252103	MENARD Jean-Charles	BEF			En Règle
580706	U.S. ARTIGUAISE		170001446	KAADA Mohammed	BEF	BNV		En Règle
511449	U.S. CENON RIVE DROI		390510039	DO AMARAL Tonny	BMF	BNV		En règle
513423	U.S. COUTRAS		311039724	BIGOT Fabien	Modules U20+ et U19			En règle
517420	U.S. LAMOTHE MONGAUZ		319215464	BEYLARD Sébastien			Demande de dérogation par le club accordée jusqu'à la formation effective de l'éducateur.	En règle
521259	YVRAC J.		360523820	MAGNE Philippe			Licence Dirigeant	Infraction

PRESENCE SUR LE BANC DE TOUCHE

Les éducateurs doivent être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres officielles (championnat ou coupes). Leur nom devra figurer sur la feuille de match informatisée ou papier.

Les clubs sont tenus d'avertir par écrit la Commission, des absences de leurs éducateurs par mail : juridique@gironde.fff.fr. La Commission Départementale du Statut des Éducateurs apprécie le motif d'indisponibilité avant de solliciter l'application d'une sanction financière fixée par le Comité de Direction. »

Départemental 2 – Poule F

BERSONNAISE JS (514726) : Educateur présent sur les FMI METTE Kevin ne possède pas le diplôme requis. Monsieur METTE Kevin a suivi la formation CFF3 en octobre 2018.

Toutefois, la commission demande au club de BERSONNAISE JS de bien vouloir faire une demande de licence ANIMATEUR pour Monsieur METTE Kevin, et de le rattacher à cette équipe. La commission déclare l'équipe en règle avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

CARBON BLANC (505560) : Educateur présent sur les FMI MARTINEZ Joris ne possède pas le diplôme requis. Le club de CARBON BLANC a fait une demande de dérogation. Monsieur MARTINEZ Joris s'est engagé à suivre la formation CFF3 en cours de saison. **La commission accorde une dérogation au club de CARBON BLANC à condition que Monsieur MARTINEZ Joris participe effectivement à cette formation. La situation définitive sera évaluée en fin de saison.**

COTEAUX LIBOURNAIS (553792) : Nouvel éducateur déclaré ROUSSEAU Sylvain possède le diplôme requis. **La commission déclare l'équipe en règle avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.**

GUITRES US (526527) : Educateur présent sur les FMI BOUFRIZI Ali possède les formations en adéquation avec le statut des éducateurs.

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

La demande de licence ANIMATEUR pour Monsieur BOUFRIZI Ali a été réalisée.

La commission déclare l'équipe en règle avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

LA JOYEUSE DE SAVIGNAC (515829) : Le club de la JOYEUSE de SAVIGNAC a déclaré Monsieur SEGINEL Julien comme éducateur responsable de l'équipe. Celui-ci possédant le diplôme requis, la commission déclare l'équipe en règle avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

PORTES ENTRE 2 MERS (553258) : Le club de PORTES ENTRE 2 MERS déclare Monsieur VIDAL Yohan comme éducateur responsable de la catégorie et demande une dérogation. Monsieur VIDAL Yohan s'est engagé à suivre la formation CFF3 en cours de saison.












La commission accorde une dérogation au club de PORTES ENTRE 2 MERS à condition que Monsieur VIDAL Yohan participe effectivement à cette formation. La situation définitive sera évaluée en fin de saison.

PUGNACAISE AS (544938) : Educateur présent sur les FMI QUINSENAC Christophe ne possède pas le diplôme requis. La commission déclare l'équipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

En application du règlement, un point par match joué en infraction sera retenu à compter du 15 novembre 2018, soit moins un point à la date de la commission.

Dossier transmis à la commission des compétitions Seniors pour application.

FC BARSAC PREIGNAC (550083) : Educateur référent BOUMAREJ Abdelhak a été absent du banc de touche lors des journées : 4 et 5 sans avoir prévenu de ces absences. **En conséquence une amende de 40€ par match absent est appliquée, soit 80€.**

Seniors Departemental 2							
ENCADREMENT TECHNIQUE - SAISON 2018-2019							
POULE F							
N° Affiliation	CLUB		N° Licence	Nom - Prénom	Diplôme	Dérogation / Observations	STATUT
550333	A.S. LUSITANOS CENON		339241029	DA ROCHA Xavier	AS		En règle
514726	BERSONNAISE J.S.		339249500	METTE Kévin	Modules U20+ et U19		En règle
505597	BOULIACAISE F.C.		339231090	ATIYE Randolph	I2	Dérogation accordée - Equipe accède de D3	En règle
505560	CARBON BLANC		310858352	MARTINEZ Joris		Demande de dérogation par le club accordée jusqu'à la formation effective de l'éducateur.	En règle
553792	COTEAUX LIBOURNAIS F		329201136	ROUSSEAU Sylvain	AS		En Règle
553035	CUBNEZAIS FC		319204653	GRELLAUD Matthieu	AS		En règle
550083	F.C. BARSAC PREIGNAC		380522365	BOUMAREJ Abdelhak	BMF	BNV	En Règle
554180	GIRONDE REOLE FC		339248243	RAISE Mickaël	AS		En règle
526527	GUITRES U.S		329206697	BOUFRIZI Ali	Modules U20+ et U19		En règle
515829	LA JOYEUSE DE SAVIGN		329211810	SEGINEL Julien	AS		En règle
553258	PORTES ENTRE 2 MERS		370523276	VIDAL Yoahn		Demande de dérogation par le club accordée jusqu'à la formation effective de l'éducateur.	En Règle
544938	PUGNACAISE AS		310115465	QUINSENAC Christophe			Infraction

PRESENCE SUR LE BANC DE TOUCHE

Les éducateurs doivent être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres officielles (championnat ou coupes). Leur nom devra figurer sur la feuille de match informatisée ou papier.

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

**Les clubs sont tenus d'avertir par écrit la Commission, des absences de leurs éducateurs par mail : juridique@gironde.fff.fr
La Commission Départementale du Statut des Éducateurs apprécie le motif d'indisponibilité avant de solliciter l'application d'une sanction financière fixée par le Comité de Direction. »**

Départemental 1 – Féminines à 8 - Poule Unique

AS VILLANDRAUT PRECHAC (547546) : Le club de l'AS VILLANDRAUT PRECHAC déclare Madame CAPS Amandine comme éducatrice responsable de la catégorie et demande une dérogation. Madame CAPS Amandine s'est engagée à suivre la formation CFF3 en cours de saison.

La commission accorde une dérogation au club de l'AS VILLANDRAUT PRECHAC à condition que Madame CAPS Amandine participe effectivement à cette formation. La situation définitive sera évaluée en fin de saison.

CA CARIGNANAIS (524057) : Le club sollicite la commission afin de s'entretenir avec elle de sa situation.

GUITRES US (526527) : Le club de GUITRES US déclare Monsieur ANGULO Patrick comme éducateur responsable de la catégorie et demande une dérogation. Monsieur ANGULO Patrick s'est engagé à suivre la formation CFF3 en cours de saison.

La commission accorde une dérogation au club de GUITRES US à condition que Monsieur ANGULO Patrick participe effectivement à cette formation. La situation définitive sera évaluée en fin de saison.

RC BORDEAUX METROPOLE (505572) : L'éducateur déclaré par le club est Madame LACROIX Isabelle qui ne possède pas le diplôme requis.

La commission déclare l'équipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

En application du règlement, un point par match joué en infraction sera retenu à compter du 15 novembre 2018.

Soit moins un point à la date de la commission.

Dossier transmis à la commission des compétitions Seniors pour application.

S ST MEDARDAIS (505722) : Educateur présent sur les FMI LEVALOIS Jérôme ne possède pas le diplôme requis. Le club du S ST MEDARDAIS demande une dérogation. Monsieur LEVALOIS Jérôme s'est engagé à suivre la formation CFF3 en cours de saison.

La commission accorde une dérogation au club du S ST MEDARDAIS à condition que Monsieur LEVALOIS Jérôme participe effectivement à cette formation. La situation définitive sera évaluée en fin de saison.

SUD GIRONDE FC (551098) : Educateur présent sur les FMI DAUREU ERIC ne possède pas le diplôme requis.

La commission déclare l'équipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

En application du règlement, un point par match joué en infraction sera retenu à compter du 15 novembre 2018. Soit moins un point à la date de la commission.

Dossier transmis à la commission des compétitions Seniors pour application.












LE TEMPLE/LE PORGE (513893) : Educateur présent sur les FMI DEYRES Sébastien ne possède pas le diplôme requis. Le club de LE TEMPLE/LE PORGE demande une dérogation. Monsieur DEYRES Sébastien s'est engagé à suivre la formation CFF3 en cours de saison.

La commission accorde une dérogation au club de LE TEMPLE/LE PORGE à condition que Monsieur DEYRES Sébastien participe effectivement à cette formation. La situation définitive sera évaluée en fin de saison.

VALLEE DORDOGNE FC (554416) : Educateurs présents sur les FMI POUGET Gilles et BARDET Romain ne possèdent pas le diplôme requis. Cependant ce sont les éducateurs qui ont permis l'accèsion de l'équipe la saison passée.

La commission accorde donc une dérogation et déclare l'équipe en règle avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

Féminines À 8 Départemental 1							
ENCADREMENT TECHNIQUE - SAISON 2018-2019							
POULE 0							
N° Affiliation	CLUB		N° Licence	Nom - Prénom	Diplôme	Dérogation / Observations	STATUT
550333	A.S. LUSITANOS CENON		254507844	DE ARAUJO AMORIM Timéo		Demande de dérogation par le club accordée jusqu'à la formation effective de l'éducateur.	En Règle
547546	A.S. VILLANDRAUT PRE		2543735228	CAPS AMANDINE		Demande de dérogation par le club accordée jusqu'à la formation effective de l'éducateur.	En Règle
553586	A.S.C. MAYOTTE					FORFAIT GENERAL	
524057	C.A. CARRIGNANAIS		2547218291	LAFFITTE Sébastien		Licence Dirigeant	En instance
526527	GUITRES U.S			ALONSO Patrick		Demande de dérogation par le club accordée jusqu'à la formation effective de l'éducateur.	En règle
500057	LA BASTIDIENNE					FORFAIT GENERAL	
505572	R.C. BORDEAUX METROP		2543075735	LACROIX Isabelle	I1		Infraction
505722	S. ST MEDARDAIS		329213820	LEVALOIS Jérôme		Demande de dérogation par le club accordée jusqu'à la formation effective de l'éducateur.	En règle
551098	SUD GIRONDE FC		2538644045	DAUREU Eric	I2		Infraction
513893	TEMPLE/PORGE		339252771	DEYRES Sébastien		Demande de dérogation par le club accordée jusqu'à la formation effective de l'éducateur.	En règle
554416	VALLEE DORDOGNE FC		310243495	POUGET Gilles		Dérogation pour équipe accédant	En règle

PRESENCE SUR LE BANC DE TOUCHE

Les éducateurs doivent être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres officielles (championnat ou coupes). Leur nom devra figurer sur la feuille de match informatisée ou papier.

**Les clubs sont tenus d'avertir par écrit la Commission, des absences de leurs éducateurs par mail : juridique@gironde.fff.fr
La Commission Départementale du Statut des Éducateurs apprécie le motif d'indisponibilité avant de solliciter l'application d'une sanction financière fixée par le Comité de Direction. »**